

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/249
10 octobre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA DEUX CENT QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mercredi, 10 octobre 1951, à 11 heures

SOMMAIRE

- Développement du paragraphe 3 des propositions d'ensemble
de la Commission

PRESENTS

<u>Président:</u>	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres:</u>	M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants:</u>	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat:</u>	M. de AZCARATE	Secrétaire principal

DEVELOPPEMENT DU PARAGRAPHE 3 DES PROPOSITIONS D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à donner leur avis sur les deux projets de déclaration préparés par le Secrétariat qui développent le paragraphe 3 des propositions d'ensemble de la Commission. Il estime personnellement qu'il serait judicieux d'éliminer quelques détails du projet de déclaration verbale. Cette déclaration ne devrait pas être trop longue et ne devrait contenir aucun élément qui serait de nature à provoquer immédiatement une réaction défavorable. Au stade actuel, il pense que la politique de la Commission devrait consister à exposer le raisonnement qu'elle s'est tenu en élaborant ses propositions, sans révéler ses conclusions définitives. Il faudrait par conséquent s'abstenir de mentionner la somme qu'Israël devrait effectivement payer à titre de compensation pour les biens arabes abandonnés.

M. ARAS (Turquie) partage cet avis et suggère, en outre, que l'on devrait peut-être rédiger plus clairement le paragraphe 8 de la déclaration écrite, afin de ne laisser persister aucun doute quant au fait que les biens situés dans les zones démilitarisées et dans les "no man's land" ne doivent pas être inclus dans l'évaluation.

M. MARCHAL (France) partage également cet avis.

Le PRESIDENT ajoute que, selon lui, l'intention du projet de déclaration verbale de la Commission est de montrer que celle-ci a fait tout en son pouvoir pour prendre en considération d'une manière équitable les positions de toutes les Parties. Il estime qu'il serait bon, lors de la prochaine réunion avec les Parties, que la Commission fasse un exposé sur la question toute entière et attende un peu plus tard pour se consacrer spécialement à la question des compensations. Il faut encore attendre avant de communiquer aux Parties la déclaration écrite qui leur est destinée. Il serait peut-être utile, au moment de le faire, de les

informer néanmoins qu'au cours de l'examen de la question des compensations pour les terres arabes abandonnées, le spécialiste des questions foncières de la Commission sera présent en tant que conseiller spécial.

M. ARAS (Turquie) souligne la nécessité de pouvoir compter sur le concours des membres de l'Office pour les réfugiés, et plus spécialement sur celui du spécialiste des questions foncières, afin de les consulter pendant l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT propose de demander au secrétariat de modifier ses deux projets concernant le paragraphe 3 en tenant compte des suggestions de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Mr. BARCO (Etats-Unis) fait savoir à la Commission que M. Divon, de la délégation d'Israël, lui a rendu visite et, au cours de la conversation, lui a laissé entendre que les autorités israéliennes s'abstiendraient de faire mention dans leurs communiqués de presse de la lettre de la Commission du 6 octobre.

La séance est levée à 11 heures 30.